

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Marland-Militello

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Est informé de tout projet de bail emphytéotique administratif d'une durée supérieure ou égale à trente ans qui concerne l'un de ses monuments historiques classés ou inscrits. Dans ce cas, le Haut conseil du patrimoine peut décider de rendre un avis lorsqu'un tiers au moins d'entre eux le demande ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.